

Télégramme de Maurice Couve de Murville concernant la décision de la France de quitter les structures militaires intégrées de l'OTAN (Paris, 15 mars 1966)

Légende: Suite à l'annonce de la France de vouloir retirer ses forces des commandements intégrés de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le ministre français des Affaires étrangères, Maurice Couve de Murville, adresse le 15 mars 1966 aux représentants diplomatiques de la France un télégramme dans lequel il donne des instructions pour répondre à d'éventuelles questions des autres pays membres de l'OTAN, notamment le fait qu'elle se soit retirée alors que l'organisation prévoyait des réformes, que la France mette ses alliés devant le fait accompli ou bien encore qu'elle viole le traité de 1949, le vidant de son contenu, et qu'elle compromette le projet d'une Europe unie.

Source: M. Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères, à différents représentants diplomatiques de la France à l'étranger: Paris, 15 mars 1966, T. Strictement réservé. Dans: Ministère des Affaires étrangères. Commission de publication des documents diplomatiques français. Documents diplomatiques français: 1966, Tome I, 1er janvier-31 mai. Paris: Imprimerie nationale, 2006. Numéro du document 176. pp. 442-446.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

URL:

http://www.cvce.eu/obj/telegramme_de_maurice_couve_de_murville_concernant_la_decision_de_la_france_de_quitter_les_structures_militaires_integrees_de_l_otan_paris_15_mars_1966-fr-31f2d7fa-bdc2-4652-abf4-fc7b4feb6689.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

M. COUVE DE MURVILLE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DIFFÉRENTS REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À
L'ÉTRANGER.

T². Paris, 15 mars 1966, 17 h. 11.
Strictement réservé.

Vous trouverez ci-après le texte d'une mise au point correspondant aux premières objections présentées par nos partenaires à la suite de l'exposé qui leur a été fait de notre position sur la participation française à l'OTAN.

Vous pourrez vous en inspirer, le cas échéant, auprès de vos interlocuteurs habituels.

1. La France annonce son retrait de l'Organisation alors qu'elle faisait prévoir des propositions de réforme

La réponse de principe est déjà contenue dans l'aide-mémoire remis aux gouvernements alliés³ : « sans doute aurait-on pu concevoir qu'une négociation s'engageât pour modifier d'un commun accord les dispositions en vigueur. Le gouvernement français aurait été heureux de le proposer, s'il avait eu des raisons de penser qu'elle pût conduire au résultat qu'il a lui-même en vue. Tout montre malheureusement qu'une telle entreprise serait vouée à l'échec, les partenaires de la France paraissant être, ou s'affirmant, tous partisans du maintien du *statu quo*, sinon du renforcement de tout ce qui, du point de vue français, paraît désormais inacceptable ».

Il en est de même pour les installations américaines en France. Les formules parfois évoquées par nos partenaires (formule « espagnole » de

¹ Les postes les mieux pourvus de l'aide financière américaine se situent dans le secteur des Travaux publics et des Transports. Se référer à la dépêche de Bangui n° 703 du 30 septembre 1965, non publiée, intitulée *Des relations de la République centrafricaine avec les États-Unis*, montrant comment l'aide américaine est passée en 1963 de 148 millions de francs CFA à 336 millions en 1964. Les dons de l'AID (*Agency for International Development*) se sont montés à un total de 812 millions de francs CFA pour les années 1962 à 1966.

² Ce télégramme est adressé à Washington (589 à 603), Londres (594 à 608), Bonn (459 à 473), Bruxelles (168 à 182), La Haye (214 à 228), Ottawa (204 à 218), Athènes (138 à 152), Ankara (152 à 170), Copenhague (71 à 81), Oslo (61 à 75), ONU (266 à 280), Repan (12).

³ Aide-mémoire du 12 mars 1966, publié ci-dessus. Voir le télégramme-circulaire n° 69 du 12 mars.

commandement nominal) n'auraient pas permis à la France d'exercer le contrôle effectif qui est seul compatible avec le plein exercice de sa souveraineté.

2. La France met ses alliés devant un fait accompli et n'indique pas les délais dans lesquels elle entend prendre les mesures annoncées

Certains ajoutent que les déclarations officielles, comme la conférence de presse du 21 février¹ ne faisaient pas prévoir des initiatives immédiates et que le gouvernement français paraît brusquement pressé d'agir.

On peut rappeler que le gouvernement français avait depuis longtemps fait savoir aux uns et aux autres qu'il exposerait ses intentions au début de 1966. En agissant aujourd'hui, nous souhaitons donner à nos partenaires le temps d'étudier avec nous les mesures pratiques d'application et ne pas leur causer par des délais trop brefs une gêne inutile dans l'exécution des dispositions qu'ils auront à prendre.

Cela dit, nous n'avons pas encore fixé de date pour la mise en œuvre des décisions déjà annoncées. Si nous l'avions fait on crierait encore plus au scandale. Mais il est clair qu'il faudra y venir bientôt.

3. Le gouvernement français précipite les choses en prévision du voyage à Moscou² ou des élections législatives en France³

À la réponse qui précède, il faut ajouter que nos idées étant connues depuis longtemps, elles n'ont aucun lien avec les circonstances intérieures ou extérieures du moment.

Au reste l'idée d'une initiative diplomatique française nouvelle à Moscou (traité de non-agression) avancée par certains journaux est difficilement conciliable avec le maintien affirmé de notre alliance.

4. En se dégageant de l'Organisation, la France viole le traité de 1949, le vide de son contenu. L'intégration est en effet une nécessité de la défense moderne

a) La France vient d'affirmer à ses partenaires qu'elle souhaite que l'Alliance reste en vigueur, au-delà du terme de 1969, et cela sans qu'il lui semble nécessaire de réécrire le texte du traité. Elle répète qu'elle serait, en 1969 et plus tard, résolue, tout comme aujourd'hui, à combattre aux côtés de ses alliés au cas où l'un d'entre eux serait l'objet d'une agression qui n'aurait pas été provoquée.

Dire que le traité de Washington est sans valeur sans l'intégration est faire bon marché de la signature de 15 États. Nous respectons trop nos alliés et nous-mêmes pour dire qu'un traité de cet ordre est en soi sans

¹ Il s'agit de la conférence de presse du général de Gaulle.

² Le voyage à Moscou du général de Gaulle a lieu du 20 juin au 1^{er} juillet 1966.

³ Les élections législatives sont prévues en France en 1967.

valeur. Les États-Unis raisonnent comme s'ils nous accordaient leur protection – sans réciprocité. En fait, depuis 17 ans, l'éventualité d'une guerre n'est apparue qu'une fois, en 1962, dans l'affaire de Cuba. La France avait aussitôt, la première, fait savoir aux États-Unis qu'elle était solidaire de son allié.

b) Quant à l'intégration proprement dite, il était impossible d'en faire une condition de l'Alliance.

Cette position est particulièrement mal fondée pour les États-Unis, qui n'ont jamais songé à intégrer l'ensemble de leurs forces et d'abord leurs forces stratégiques. Tout se passe à Washington comme si le principe d'intégration était réservé aux forces conventionnelles ou tout simplement aux forces des autres, comme si notre contribution n'avait de valeur que sous les ordres d'un État-major allié.

L'exemple de 1914 et de 1939 est cité à tort. Les guerres conventionnelles appartiennent au passé et il ne servirait à rien de se préparer, dans une organisation intégrée, pour attendre la répétition des événements militaires de cette époque. La différence avec 1914 et 1939 est qu'aujourd'hui nous sommes avec l'Amérique dans une alliance que nous offrons de compléter par des accords d'État-major et par l'octroi mutuel d'éventuelles facilités.

Il n'y avait d'alliance avec les États-Unis ni en 1914, ni en 1939. Les États-Unis sont entrés en guerre à la suite de *Pearl Harbour* et de la déclaration de guerre de l'Allemagne.

5. *L'analyse que nous donnons de la situation internationale est fautive, en particulier pour la menace soviétique*

M. Bohlen a fait valoir que le gouvernement soviétique actuel, mené par un petit groupe sans scrupules, appuyé sur une armée immense, pouvait du jour au lendemain faire place à une équipe prête aux aventures.

Il peut être répondu que l'existence d'une alliance répond justement à ce que la situation peut comporter d'incertitude. Mais la tendance actuelle du Kremlin n'est pas aux aventures en Europe, alors qu'il doit veiller lui-même à la menace qui peut se développer du côté de la Chine.

Au surplus, si les États-Unis craignent la possibilité d'une action soviétique, pourquoi s'engager dans une guerre au Vietnam ? S'ils craignent une guerre avec la Russie, pourraient-ils engager en Asie l'essentiel de leurs forces, 250 000 hommes, des milliers d'avions et des centaines de navires de guerre ?

6. *La France a-t-elle envisagé une procédure de discussion ? Avec qui, ou, par quelle initiative ?*

Les documents diplomatiques remis à nos alliés, indiquent clairement que certaines discussions doivent être bilatérales. C'est le cas pour les bases américaines en France. Il devra en être de même pour ce qui concerne les Allemands, dans la mesure où le maintien de nos troupes en Allemagne est souhaité par la République fédérale et où nous devons

discuter aussi des facilités accordées en France aux forces allemandes en vertu de l'accord-cadre franco-allemand du 25 octobre 1960¹.

Il en ira de même des offres que nous formulons pour l'octroi en temps de guerre d'assistance mutuelle à certains de nos alliés.

D'autres échanges de vues seront effectués sur une base multilatérale, c'est-à-dire les accords militaires sur la coopération en temps de guerre de forces françaises et de forces alliées.

7. *Que compte faire la France pour certaines installations qui servent aussi à ses forces : oléoducs², systèmes d'alerte aérienne, nadge³, etc.*

Dans l'attente du résultat des études auxquelles procèdent actuellement les services français, on peut répondre qu'il existe des intérêts réciproques au maintien de certaines facilités et que nous sommes prêts à en discuter.

8. *Le Conseil atlantique pourra-t-il rester à Paris ?*

Le Conseil est prévu par le traité et nous avons dit que nous continuerions d'en faire partie. Il peut donc rester à Paris, dans la mesure où nos partenaires le souhaiteront et l'estimeront possible, malgré l'éloignement des états-majors.

9. *La France crée pour l'Allemagne une situation discriminatoire et même un statut d'occupation*

Nous avons déjà, en invoquant les accords de 1954, écarté formellement le statut d'occupation, abrogé justement par le « protocole sur la cessation du régime d'occupation » du 24 octobre 1954. Au surplus, nous ne recherchons pas, comme le bruit en a couru, un système d'intégration limité au territoire de la République fédérale. Nos troupes peuvent rester en Allemagne, si Bonn s'en montre d'accord, en vertu de la « convention sur la présence de forces étrangères » du 23 octobre 1954⁴, qui fait partie

¹ Voir ci-dessus le télégramme circulaire n° 69 et *D.D.F.*, 1960-II, n° 187.

² Oléoduc. Un réseau d'oléoducs a été installé en France pour ravitailler les unités OTAN, surtout en Allemagne. Voir plus loin la note du service des Pactes du 8 juin 1966.

³ NADGE : *Nato Air Defense Ground Environment* : il s'agit de l'infrastructure électronique de la défense aérienne de l'OTAN, un système de radar au sol. À la fin de l'année 1960, le Conseil de l'Atlantique Nord approuve la création d'un système intégré de défense aérienne pour le commandement allié en Europe. Le SACEUR serait chargé d'en assurer le commandement et le contrôle. Pour mettre en place une capacité de défense aérienne cohérente, il fallait interconnecter les éléments nationaux de l'infrastructure électronique de la défense aérienne. En 1962 les premières mesures préparatoires sont prises. En 1966 il est décidé de créer une organisation de production et de logistique, bureau de gestion du NADGE, pour gérer l'exécution du projet. Les contrats signés en 1966 comprennent quatre-vingt-quatre stations du Cap Nord à l'est de la Turquie. Les dernières stations seront achevées en 1973.

⁴ Voir plus haut le télégramme n° 91 du 8 mars 1966. Les accords signés à Paris le 23 octobre 1954 à l'issue de la conférence qui s'est tenue à Londres du 20 au 22 octobre 1954. Ils portent sur :

– Protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne.

d'un ensemble de textes auquel nous ne portons pas atteinte puisqu'il n'est lié en aucun point au système d'intégration.

10. *La France incite l'Allemagne à rétablir un État-major, à procéder à un réarmement indépendant, à faire renaître le nationalisme*

Cette critique est formulée principalement par les voisins de l'Allemagne et aussi par les Anglais.

Certains ajoutent la crainte que l'Allemagne soit plus que jamais liée aux États-Unis qui seront en moins bonne position pour résister à des revendications, ce qui peut inquiéter les Russes.

Il faut répondre que l'Allemagne d'aujourd'hui n'est plus celle de 1910 ou de 1930. Au surplus, subsistent les accords de Paris, justifiés par la situation particulière où se trouve l'Allemagne divisée.

Ce n'est pas la France qui a favorisé la recherche par l'Allemagne d'un accès direct ou indirect à l'arme nucléaire. Elle s'est efforcée par le traité franco-allemand du 22 janvier 1963¹ de développer entre les deux pays des liens de coopération, y compris dans le domaine de la défense conventionnelle. Les accords conclus d'autre part en septembre 1964 par les ministres de la Défense allemand et américain ont créé une situation de dépendance des forces allemandes à l'égard des forces américaines qui n'a son origine dans aucune initiative française.

11. *L'initiative française compromet l'avenir de l'Europe unie*

La France reste toujours disposée à faire progresser l'organisation économique de l'Europe, ainsi qu'à favoriser le développement d'une politique commune. Mais il faut reconnaître que sur un point essentiel, qui est celui du rôle que doivent jouer les États-Unis, les dispositions que manifestent nos partenaires sont bien différentes des nôtres. Il y a là une divergence de vues qui freine tout progrès de l'Europe politique, mais elle est connue depuis trop longtemps pour apparaître comme la conséquence de l'initiative française.

(Service des Pactes, Pacte Atlantique Nord, structure et réorganisation de l'OTAN, mars 1966)

– Protocole d'accèsion de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique Nord.

– Accord tripartite (États-Unis, France, Royaume-Uni) sur l'exercice des droits réservés en République fédérale d'Allemagne.

– Convention sur la présence de forces étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée par la RFA, la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

¹ Traité de l'Élysée. Voir *D.D.F.*, 1963-I, n^{os} 23, 24, 36, 38 et 45.